



Commune de Marly

Règlement sur l'utilisation de la Marly Mobile

Article 1 But

La Marly Mobile est un service de taxi communal à la disposition des seniors et des habitant-e-s à mobilité réduite.

Article 2 Territoire

La Marly Mobile effectue des transports de personnes uniquement sur le territoire de la Commune de Marly.

Article 3 Horaires

La Marly Mobile circule aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- le vendredi et les veilles de fêtes de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Article 4 Priorité des transports

¹ Les transports sont planifiés selon les priorités suivantes :

1. pour des rendez-vous médicaux
2. pour des achats
3. pour des raisons administratives (banque, poste, administration, etc.)
4. pour toutes autres raisons (cimetière, coiffeur, restaurant, etc.)

² Les transports à destination de la déchetterie ne sont pas assurés par la Marly Mobile. A cette fin, d'autres services sont mis à disposition des habitant-e-s de la commune.

³ La Marly Mobile réalise des transports de personnes et des livraisons pour les services de l'administration communale.

Article 5 Réservation

Toute demande de transport est soumise à réservation préalable par téléphone auprès du Programme interservices de travail social communautaire (PITSC). Les prestations sont effectuées sous réserve des disponibilités et selon les priorités énoncées à l'article 4.

Article 6 Gratuité

Le service de la Marly Mobile est un service gratuit, une certaine souplesse dans les horaires doit être considérée par les utilisateurs-trices.

Article 7 Nombre de personnes transportées

Lors de transport de plusieurs personnes, le nombre maximum de personnes en plus du chauffeur est limité à 3.

Article 8 Limitations

En cas de forte demande, le nombre de courses par personne et par semaine peut être limité.

Article 9 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal en séance du 27 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex